

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Délimitation zone de rencontre
Rue des Clos Mâts

Le Maire de la Ville de BRAINS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,
Vu les consultations et études réalisées sur les périmètres par Nantes Métropole, autorité gestionnaire de la voirie,
Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers de l'espace public,
Considérant en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,
Considérant que la création d'une « zone de rencontre » permettrait d'assurer un partage équitable de la rue,
Considérant que les limitations de vitesses des véhicules contribuent à réduire le nombre et la gravité des accidents urbains de la circulation,
Considérant que l'aménagement cohérent des zones où la vitesse est limitée à 20 ou 30 km/h accroît la perception qu'ont les usagers des limitations de vitesse,
Considérant que le gabarit de certaines voies, justifie l'instauration de « zones de rencontre » ou de « zones 30 »,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer aussi précisément que possible le périmètre de chacune de ces zones,
Considérant que l'aménagement de chacune de ces zones fait l'objet d'une notice technique élaborée par Nantes Métropole et validée par le présent arrêté,
Considérant que cette notice technique expose la stratégie globale d'apaisement des vitesses sur la commune ainsi que les aménagements cohérents avec la limitation applicable,



ARRETE :

ARTICLE 1 : Une « zone de rencontre » telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée Rue des Clos Mâts

ARTICLE 2 : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :

- les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h

ARTICLE 3 : Les aménagements suivants seront réalisés :

- Marquages d'animation
- Signalisation verticale en entrées et sorties de zone : Panneaux B52 et B53 (entrées et sorties de zone de rencontre)

ARTICLE 4 : Est considéré comme gênant à la circulation publique, au titre de l'article R417-10 du code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule dans la zone de rencontre.

Conformément à l'article R417-10 du code de la route, dans la zone de rencontre, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325.3 du même code.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication (rappel du délai de 2 mois à purger avant la prise du 2^e arrêté).

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de gendarmerie de Bouguenais, Monsieur l'agent de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 12 Juillet 2022

Fait à Brains le 12 Juillet 2022

« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER



Publié le
Affiché le
Notifié le
Exécutoire le

} le 13 juillet 2022